

## **Délibération relative au placement d'une partie de la trésorerie du CTLes**

---

Afin de permettre la rémunération d'une partie de la trésorerie dont le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur dispose, le Conseil d'administration du CTLes est appelé à se prononcer par un vote sur la proposition suivante :

**« Le Conseil d'administration autorise le directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, dans le respect de la réglementation en vigueur, à ordonner le placement des fonds disponibles.**

**Il est par ailleurs autorisé à ordonner l'ouverture de comptes à terme.**

**Cette autorisation est donnée pour l'ensemble de ces placements sans limitation de durée ».**

